

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- l'autorisation de construire et exploiter des déviations de tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « MOISSAC » sur les territoires des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac
- la déclaration d'utilité publique du projet
- l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes de passage prévues à l'article L.555-27 du Code de l'environnement
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Castelsarrasin
- autoriser le projet au titre de la loi sur l'eau

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de trente jours, est prescrite du 7 novembre au 7 décembre 2023 sur la demande de la société TEREKA qui sollicite une déclaration d'utilité publique dans le cadre de sa demande d'autorisation à construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « projet Moissac », est ouverte en vue de :

- autoriser à construire et exploiter des déviations de tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel, sur le territoire des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac, projet dénommé « Moissac »,
- déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation des déviations de tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel sur les communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac dite « projet Moissac »,
- réaliser une enquête parcellaire préalable à l'institution de servitudes de passage,
- mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune de Castelsarrasin.
- autoriser le projet au titre de la loi sur l'eau

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Monsieur Yoann PANDELES, responsable projet – TEREKA Direction Projets d'Infrastructures 40 avenue de l'Europe CS 20 522 - 64010 PAU Cedex-tél : 06 38 97 68 27 – courriel : yoann.pandeleles@tereka.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Castelsarrasin et de Moissac
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>
- un poste informatique est mis à disposition en la mairie

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Castelsarrasin et de Moissac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
  - soit par courrier adressé à le commissaire-enquêteur, à la mairie de Castelsarrasin et Moissac
  - soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "**Déposer une observation** "
  - soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr
- Toutes les observations, quel que soit leur mode de transmission, seront visibles sur le site mentionné.

M. Jean-Paul AGUTTES, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de :

- Castelsarrasin : le 10 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 et le 7 décembre 2023, de 9h00 à 12h00
- Moissac : le 16 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 et le 28 novembre 2023, de 9h00 à 12h00.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin, Moissac, Saint-Aignan et Castelferrus.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Castelsarrasin et de Moissac, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête conjointe, il sera statué, sur la demande la société TEREKA par arrêté préfectoral.